

BISSE NEUF |

20/206

9

Vom Staatsrat genehmigt

In der Sitzung vom 01.03.2000

Siegelgebühr: Fr. 5.10.-

Bestätigt:
Der Staatskanzler:



Canton du Valais
Arrondissement 4

Commune de
St. Luc

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'huile selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec balisage et relevé de géométrie



Périmètre de la zone de construction

Le géomètre:
Sierré, le 4.7.95

L'ing. forestier:
Venthône, le 6.7.95

L'inspecteur d'arrondissement 4:
Turmpenn, le

Guy von Ruffinen
Géomètre officiel
CHRISTOF FREI
Ing. forestier EXPERT
DARNONA
3973 VENTHÔNE

